

VIGNOBLES DE LAROSE ET SES PRATIQUES CAMPAGNE 2020 - ZONES SENSIBLES

DISTANCES MINIMALES

entre les zones d'épandage et les zones d'habitation

DATE D'APPLICATION : 1^{er} JANVIER 2020



Pour les produits
les plus dangereux



20 m
Distance
incompressible

Pour les autres produits
phytopharmaceutiques

10 m

pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et
arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures
ornementales de plus de 50 cm de hauteur,
les bananiers et le houblon



5 m

pour les autres
cultures



0 mètre
pour les produits
biocontrôle et AB
(dont le cuivre)



VIGNOBLES DE LAROSE ET SES PRATIQUES CAMPAGNE 2020 - ZONES SENSIBLES

	VIGNOBLES DE LAROSE 2020
Contrôle pulvérisateurs	tous les ans
Conditions d'utilisation et climatiques	Expertises externes : BSV - ADAR - CIVB - FRUITION
Mesure du vent	Anémomètre - FRUITION
Type de produits phytopharmaceutiques	100% Biocontrôle et homologués AB
Informations riverains	par SMS 10h avant l'application
Type de matériels	Pulvérisateurs avec panneaux récupérateurs et buses anti-dérives
Cas de l'Ecole d'Arcins Jours et heures de traitements	Mercredi après-midi ou le soir après 19h
Cas des autres zones sensibles Jours et heures de traitements	du lundi au dimanche de 7h00 à 18h00



OBJECTIFS DE LA CHARTE

Dans un souci du «**bien vivre ensemble**», la présente charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux, les agriculteurs et leurs salariés et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture à proximité des zones d'habitation.

Son objectif est aussi de formaliser l'engagement de l'ensemble des agriculteurs de Gironde et des acteurs locaux à recourir aux bonnes pratiques de protection des cultures et à le faire savoir.

Enfin, elle contribue à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et elle s'inscrit pleinement dans le **projet régional VITIREV** («Innovons pour des territoires viticoles respectueux de l'environnement») qui vise à un changement de pratiques en favorisant notamment dans les territoires un nouveau dialogue social et sociétal.

viti REV

fixe des objectifs chiffrés

en
2030

Vignobles
de LaROSE

100 %	des surfaces viticoles engagées dans la TRANSITION AGRO-ÉCOLOGIQUE	contre 45 % en 2018	100%
85 %	des surfaces viticoles certifiées en AB, HVE ou ISO 14001	contre 10 % en 2018	100%
80 %	des surfaces SANS DÉSHERBAGE CHIMIQUE	contre 45 % en 2018	100%
- de 1 %	de part des CMR (Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques) dans les produits utilisés	contre 14 % en 2018	0%
80 %	de produits utilisables en AB dans les produits utilisés	contre 45 % en 2018	85,7%
50 %	de surfaces traitées avec du matériel limitant la dérive	contre 5 % en 2018	80%

La charte s'appuie sur les textes en vigueur (décret et arrêté du 27 décembre 2019).

